



Alessandro Chechi, Raphael Contel, Marc-André Renold

Mai 2019

Affaire Victorious Youth – Italie c. J. Paul Getty Museum

Ongoing dispute/litige en cours – Italy/Italie – J. Paul Getty Museum – Archaeological object/objet archéologique – Pre 1970 restitution claims/demandes de restitution pré 1970 – Diplomatic channel/voie diplomatique – Judicial claim/action en justice – Judicial decision/décision judiciaire – Negotiation/négociation – Ownership/propriété – Procedural issue/limites procédurales – Choice of law/droit applicable – Due diligence – Illicit importation/importation illicite – Illicit exportation/exportation illicite – Enforcement of foreign law/applicabilité du droit public étranger

Le “Victorious Youth” – une statue en bronze à échelle humaine créée entre le IV^e et le II^e siècle avant Jésus-Christ – est au centre d’un litige toujours non résolu qui oppose l’Italie au J. Paul Getty Museum. Cette statue a été découverte en 1964, lorsqu’elle a été prise dans les filets d’un navire de pêche du port de Fano sur la côte adriatique en Italie. Elle est passé de main en main jusqu’à ce que le Getty Museum en fasse l’acquisition en 1977. La question principale posée par ce litige est de déterminer si la statue fait légalement partie des collections du musée.

I. Historique de l’affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problèmes en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.

CENTRE DU DROIT DE L’ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS

art-adr@unige.ch – <https://unige.ch/art-adr>

Ce matériel est protégé par le droit d’auteur.

I. Historique de l'affaire

Demande de restitution pré 1970 – Litige en cours

- **1964-1965** : Une **statue en bronze de taille humaine** représentant un athlète victorieux est **découverte par hasard** par des **pêcheurs** du port de Fano, au nord de la côte adriatique en Italie. À leur retour en ville, ils vendent le « *Victorious Youth* » (le nom qui est finalement donné à la statue) au marchand d'art Giacomo Barbetti. Pendant un temps, M. Barbetti et ses deux frères dissimulent la statue chez leur curé, Giovanni Nagni. Elle est transférée à Gubbio en 1965, où de nombreux acheteurs potentiels viennent l'admirer. Barbetti finit par **vendre** le bronze à un acheteur milanais inconnu. La statue passe de mains en mains après cette vente et elle est aperçue plus tard dans un monastère brésilien et à Londres.
- **1966-1970** : Les pêcheurs, M. Barbetti et ses complices sont accusés de **recel de biens** en vertu de l'article 67 de la loi n° 1089 du 1er juin 1939. La procédure atteint la **Cour d'appel de Rome** qui **annule les condamnations** par son arrêt du **8 novembre 1970**, aux motifs que : (i) les procureurs n'ont pas établi que la statue avait été trouvée dans les eaux italiennes et (ii) les éléments de preuves étaient insuffisants pour prouver que la statue présentait un « intérêt artistique et archéologique ».
- **1972** : Le *Victorious Youth* **refait surface** à **Munich**, dans la boutique de Herzer Heinz, un antiquaire, où il est aperçu par Thomas Hoving, l'ancien directeur du New York Metropolitan Museum of Art. M. Hoving remarque que la statue est en train d'être restaurée.
- **1974** : Herzer Heinz **vend** le bronze à la société luxembourgeoise **Artemis**.
- **1977** : **INTERPOL** (qui travaille sur cette affaire en coopération avec les **carabinieri** italiens depuis 1970) informe les autorités italiennes que le *Victorious Youth* **a été vendu par Artemis** au Getty Trust pour 3,95 millions de dollars américains.
- **1978** : Le *Victorious Youth* est **exposé** pour la première fois au **J. Paul Getty Museum**.
- **1989** : **Le ministre italien de la Culture** demande au Getty Museum de retourner le *Victorious Youth* à l'Italie, mais sans succès¹.
- **2007** : **Le ministère italien** et le **J. Paul Getty Trust** parviennent à un **accord** permettant la restitution à l'Italie de **40 objets**, ainsi que la mise en place d'un **programme de collaboration culturelle**². Avant de signer cet accord, les parties se sont entendues pour laisser de côté la question de la restitution du *Victorious Youth* en attendant les conclusions du **tribunal de Pesaro** dans l'affaire concernant **l'exportation illicite** de la statue. Cette action est alors **rejetée** à la demande du procureur au motif que **le délai de prescription a expiré**.
- **2009** : Le **procureur demande la confiscation** de la statue au motif qu'elle a été exportée illicitement³.
- **2010** : Dans sa décision du **10 février 2010**, le juge des investigations préliminaires (*Giudice per le Indagini Preliminari*) du tribunal de Pesaro estime que l'exportation du *Victorious Youth* a été effectuée en violation des lois italiennes. Par conséquent, il **émet une**

¹ Cf. décision n°2042/07 RGNR du 10 février 2010 du tribunal de Pesaro, pp. 1, 4-5, 6-8. Il semblerait qu'Artemis ait été créée *ad hoc* afin de permettre d'établir une fausse provenance et de pouvoir vendre la statue.

² Cf. communiqué de presse du J. Paul Getty Trust : « Italian Ministry of Culture and the J. Paul Getty Museum Sign Agreement ».

³ Cf. décision n°2042/07 RGNR du 12 juin 2009 du tribunal de Pesaro, pp. 2-3. La confiscation d'objets exportés illicitement est prévue à l'article 174 du code des biens culturels et des paysages.

ordonnance de confiscation et de restitution immédiate⁴. Le **Getty attaque** cette décision devant la **Cour de cassation**⁵.

- **18 janvier 2011** : La **Cour de cassation** décide de renvoyer l'affaire devant le Tribunal de Pesaro pour qu'il en réexamine le fond, du fait de la mauvaise qualification de l'appel interjeté contre la décision de 2010⁶.
- **March 2011** : Gian Mario Spacca, le président de la région des Marches, dans laquelle se situe Fano, rencontre des représentants du Getty Museum à Los Angeles et leur propose de conclure un **accord** en vertu duquel les parties partageraient la propriété du *Victorious Youth*. Les représentants du musée déclarent qu'il est impossible de discuter des termes d'un accord tant qu'une procédure est en cours devant des juridictions italiennes⁷.
- **3 mai 2012** : Le juge des investigations préliminaires du tribunal de Pesaro **confirme** l'ordonnance de **confiscation** de 2010⁸. Le **Getty** dépose un **recours** contre cette ordonnance devant la **Cour de cassation**, arguant que l'application des règles de droit pénal relatives à la confiscation (articles 666, 667(4) et 676 du code de procédure pénale) était erronée du fait qu'elle l'avait privé de son droit à une audience publique.
- **2014-2015** : Par le biais de l'ordonnance n° 24356 du 10 juin 2014, la **Cour de cassation** saisit la **Cour constitutionnelle** afin qu'elle **vérifie la constitutionnalité** des articles 666, 667(4) et 676 du Code de procédure pénale dans la mesure où ils empêchent le Getty d'obtenir une audience publique devant le juge de l'exécution. Dans sa décision N° 109 du 15 juin 2015, la **Cour constitutionnelle** déclare que les articles précités sont **inconstitutionnels**, **renvoie** l'affaire devant le tribunal de Pesaro, et demande qu'une audience publique soit tenue dans le cadre de la procédure visant à suspendre l'ordonnance de confiscation.
- **2018** : Le tribunal de Pesaro rejette l'appel interjeté par le Getty Museum et confirme la **confiscation** dans une ordonnance datant du **8 juin 2018**⁹. Le **Getty** fait **appel** de la décision devant la **Cour de cassation**. Le tribunal suprême italien rejette l'appel et confirme que la statue doit être restituée à l'Italie dans une décision datant du 30 novembre 2018.

II. Processus de résolution

Voie diplomatique – Action judiciaire – Décision judiciaire – Négociation

- Malgré l'accord passé en 2007, il semblait que les parties ne pourraient jamais trouver un terrain d'entente concernant la propriété du *Victorious Youth*, d'autant plus après l'arrêt de 2018 de la Cour de cassation.
- Le ministère italien de la Culture demande la restitution du *Victorious Youth* au motif qu'il fait partie du patrimoine culturel italien, qu'il a été soustrait du territoire italien illégalement, et que les conservateurs du musée ont fait preuve de mauvaise foi lors de l'achat de la statue.

⁴ Cf. décision du 10 février 2010 du tribunal de Pesaro, p. 31.

⁵ Cf. communiqué de presse du J. Paul Getty Trust du 11 février 2010 : « Statement about the Ruling in Pesaro on the Getty Bronze ».

⁶ Cf. décision N° 6558 du 18 janvier 2011 de la Cour de cassation.

⁷ Allen, « Italy Offers to Share Disputed Statue with Getty Museum ».

⁸ Cf. Felch, « Italian Court Upholds Claim on Getty Bronze ».

⁹ Cf. décision N° 22 du 2 janvier 2019 de la Cour de cassation.

- Le Getty Museum maintient qu'il a fait acquisition de la statue de manière légitime en 1977, que le tribunal de Pesaro a rejeté une action pénale concernant le bronze du fait de l'expiration des délais de prescription en 2007, et qu'il avait établi que « le Getty devait être considéré comme un propriétaire de bonne foi »¹⁰. De plus, le musée avance que le droit italien n'est pas applicable dans cette affaire car il n'existe aucun lien entre le *Victorious Youth* et le patrimoine de l'Italie pour les raisons suivantes : (i) il a été sculpté en Grèce antique ; (ii) il a été repêché dans les eaux internationales ; et (iii) il n'a que brièvement « séjourné » en Italie avant d'être escamoté à l'étranger¹¹. Pour ces raisons, le musée a déclaré que l'ordonnance de 2010 du tribunal était « viciée sur le plan de la procédure » dans un communiqué de presse¹².
- À moins que le musée ne décide de lui-même de se défaire de la statue, l'affaire risque d'être présentée devant les juridictions des États-Unis. D'une part, tel que l'a suggéré William Pearlstein, un associé du cabinet d'avocats spécialisé dans le droit de l'art Pearlstein McCullough & Lederman à New York, le Getty pourrait tenter une action qui, à la satisfaction des tribunaux des États-Unis, établirait son droit de propriété et contesterait la thèse des autorités italiennes selon laquelle elles possèdent un titre de propriété supérieur¹³. D'autre part, le gouvernement italien pourrait demander aux juridictions des États-Unis d'appliquer le droit des biens italien sur son sol en vertu de la loi relative aux biens volés (*National Stolen Property Act* ou NSPA)¹⁴, ou il pourrait également émettre une commission rogatoire aux États-Unis afin de demander au gouvernement de confisquer la statue¹⁵. Il reste à voir si l'ordre de confiscation de la statue sera exécuté par les autorités américaines.
- Cependant, le fait que le musée ait refusé de discuter de l'accord proposé par le président de la région des Marches en mars 2011 laisse supposer qu'il n'est pas disposé à engager des négociations à l'amiable pour le moment¹⁶. Cette réticence est également ressentie dans le communiqué de Lisa Lapin, la vice-présidente du J. Paul Getty's Trust chargée de la communication, en réponse à la décision de la Cour de cassation italienne de 2018, dans lequel elle a déclaré que le Getty « continuerait de défendre son droit légal portant sur la statue » et que « le droit et les faits de l'affaire ne justifient pas une restitution au gouvernement italien » car il n'y a « aucune preuve de leur propriété »¹⁷. La raison la plus

¹⁰ Tribunal of Pesaro, Order of 12 June 2009, p. 3.

¹¹ Cf. également Duron, « We Will Continue to Defend Our Legal Right to the Statue ».

¹² Communiqué de presse du J. Paul Getty Trust du 11 février 2010 « Statement about the Ruling in Pesaro on the Getty Bronze ».

¹³ Cf. Pianigiani, « Italian Court Rules Getty Museum Must Return a Prized Bronze ».

¹⁴ La NSPA dispose que « quiconque transporte, transmet, ou transfère, d'un État à un autre ou à l'étranger, tout bien [...] ou marchandise [...] d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 \$, sachant qu'il a été volé, acquis par des moyens frauduleux ou détourné [...] » (18 U.S.C. § 2314); et que « quiconque reçoit, détient [...] vend, ou dispose de tout bien [...] ou marchandise d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 \$ [...] ayant traversé la frontière d'un État ou des États-Unis après avoir été volé, détourné ou acquis de manière frauduleuse sachant qu'il avait été volé, détourné ou acquis de manière frauduleuse [...] est passible d'une amende ou d'une peine de prison maximale de dix ans ou de ces deux peines à la fois en vertu du présent article » (18 U.S.C. § 2315). Par conséquent, selon la NSPA, « le gouvernement italien doit démontrer que le droit américain considère que la statue a été volée, qu'elle a été découverte sur le territoire italien et que le droit italien attribue sa propriété à l'État de manière non équivoque ».

¹⁵ Cf. Albertson, « Italy's Court of Cassation Rejects the J. Paul Getty Museum's Appeal ».

¹⁶ Communiqué de presse du J. Paul Getty Trust : « Statement from Ron Hartwig, Vice President of Communications for the Getty ».

¹⁷ Cf. Duron, « We Will Continue to Defend Our Legal Right to the Statue ».

évidente pour cela est que le Getty estime que l'Italie n'a pas de preuves solides au vu de la jurisprudence et du droit dans les deux pays.

- Cependant, la possibilité que le gouvernement italien fasse usage de son autorité pour menacer le Getty en refusant de lui prêter des œuvres d'art afin de le forcer à prendre part à des négociations ne peut être écartée. Cette stratégie a déjà été utilisée plusieurs fois récemment. Par exemple, le ministre de la Culture en 2006, Francesco Rutelli, avait menacé d'instaurer un embargo culturel contre le Getty s'il ne rendait pas le *Victorious Youth* à l'Italie avant juillet 2007. Ce coup de pression avait abouti à un accord en 2007. Bien que ce constat ne permette pas de confirmer que le titre de propriété italien n'a pas été perdu à cause des différentes ventes qui ont eu lieu après la découverte du *Victorious Youth*, cela pourrait tout de même pousser le musée à entrer en négociations.

III. Problèmes en droit

Droit applicable – Due diligence – Applicabilité du droit public étranger – Importation illicite – Propriété – Limites procédurales

- Cette affaire pose trois problèmes juridiques qui se rejoignent : (1) le droit italien est-il le droit applicable ? ; (2) l'ordonnance de confiscation est-elle légale ? ; et (3) le Getty Museum a-t-il fait preuve de la diligence requise lors de l'achat du *Victorious Youth* ?
- (1) Concernant le droit applicable, le droit italien en la matière prévoit que toutes les antiquités retrouvées en Italie appartiennent à l'État¹⁸. De ce fait, l'exportation de tout objet archéologique est considérée comme illégale¹⁹.
- Le juge des inquisitions préliminaires du tribunal de Pesaro a admis que la statue avait vraisemblablement été repêchée en dehors des eaux territoriales²⁰, mais il a tout de même confirmé que le droit italien était le droit applicable. Son premier argument était que les pêcheurs qui ont découvert la statue ne l'ont pas déclaré et n'ont pas obtenu de permis pour

¹⁸ La reconnaissance et l'application des lois étrangères relatives à l'héritage culturel est l'une des questions en lien avec la détermination du droit applicable. Les lois d'un pays ont tendance à se présenter sous deux formes. On trouve premièrement les lois sur le patrimoine qui disposent que la propriété de certaines catégories d'objets culturels est octroyée *ipso jure* à l'État, et deuxièmement, les normes qui interdisent ou qui limitent l'exportation de biens culturels. Cette distinction est importante car seules les lois sur le patrimoine ont un effet extraterritorial. À l'inverse, en l'absence d'accords entre deux États, les règles d'exportation d'un pays ne sont pas appliquées par les États étrangers.

¹⁹ Les dispositions pertinentes sont inscrites dans le code civil et dans le décret législatif n° 42 de 2004 qui a promulgué le code des biens culturels et des paysages (et qui a remplacé la loi n° 1089 de 1939). D'une part, en vertu du code civil, les antiquités et les œuvres d'art sont considérées comme des biens de l'État. Plus précisément, elles peuvent faire partie soit du « domaine public » (« *demanio pubblico* » - article 822), soit des « patrimoine indisponible de l'État » (« *patrimonio indisponibile dello Stato* » - article 826). Bien que les objets faisant partie du « *demanio pubblico* » soient frappés d'une interdiction de vente absolue, ceux qui appartiennent à la catégorie du « *patrimonio indisponibile dello Stato* » peuvent être transférés moyennant une autorisation spéciale. D'autre part, l'article 91 du code des biens culturels et des paysages confirme que les biens culturels découverts sous terre ou sur le fond marin appartiennent à l'État, conformément aux articles 822 et 826 du code civil. Le principe général de la propriété nationale de biens culturels a également été confirmé par les tribunaux italiens. Cf. arrêts de la Cour de cassation N° 2995 du 11 février 2006 et N° 42458 du 22 octobre 2015.

²⁰ Tribunal de Pesaro, ordonnance du 12 juin 2009, pp. 6-7.

- l'importer en Italie. Le deuxième est que l'exportation illicite constitutive d'une infraction a été commise sur le territoire italien²¹.
- Afin de justifier ce dernier point, le juge des inquisitions préliminaires s'est référé à une décision précédente prononcée par le tribunal de Sciacca²² dans laquelle il avait été statué que conformément au droit international, un navire battant pavillon italien devait être considéré comme une extension du territoire italien, de même que les filets lancés par ce navire. Par conséquent, le juge a décidé que le *Victorious Youth* était devenu la propriété de l'État en 1964 lorsqu'il a été attrapé dans les filets d'un navire de pêche italien²³.
 - En réponse à l'un des motifs du pourvoi (les raisons qui ont motivé la confiscation n'étaient pas solides car le juge n'avait pas pu prouver que le *Victorious Youth* faisait partie du patrimoine de l'Italie du fait de la courte durée qu'il avait passé sur le territoire), la Cour de cassation a réitéré les arguments présentés par le juge du tribunal de Pesaro selon lesquels le lien entre la statue et le patrimoine national n'était ni faible, ni artificiel. Elle a mis un accent particulier sur les liens et la « continuité culturelle » qui existent entre les civilisations grecque et romaine, qui ont chacune eu une forte influence sur l'autre à l'époque de la création de cette statue (entre le IV^e et le II^e siècle avant J.-C.). De plus, la Cour a affirmé que le sculpteur présumé du *Victorious Youth*, Lisippo di Sicione, comme d'autres artistes et philosophes grecs, avait vécu à Magna Graecia (la zone côtière du sud de l'Italie où se trouvent aujourd'hui les régions de la Campanie, des Pouilles, de Basilicate, de la Calabre et de la Sicile), ce qui sous-entend qu'on ne peut exclure que la statue a pu être sculptée en Italie (et non en Grèce) et qu'il est possible qu'elle ait été perdue en mer au cours d'un voyage au départ de l'Italie (et non de la Grèce)²⁴.
 - Le juge des inquisitions préliminaires a examiné la question de savoir si le droit italien octroyant à l'État la propriété du *Victorious Youth*, et les règles interdisant l'exportation des objets archéologiques précieux pouvaient avoir un effet sur la validité de la vente de la statue. Pour ce faire, il s'est appuyé sur l'article 51 de la loi n°218 de 1995 relative à la réforme du système italien de droit international privé, (la loi italienne relative aux conflits de juridiction en matière de propriété et de possession), la *lex rei sitae*. Selon cette norme, un tribunal national doit appliquer le droit matériel en vigueur à l'endroit où le bien se trouvait au moment de la dernière transaction. Le juge a estimé que l'endroit pertinent pour déterminer quel droit était applicable était le territoire italien, à savoir l'endroit où se trouvait l'objet au moment de l'exportation illicite. Il en a conclu que le droit italien était le droit applicable²⁵.
 - La Cour de cassation a considéré que le droit californien n'était pas applicable dans cette affaire en tant que *lex rei sitae*, comme l'avancait le Getty, car (i) cette affaire ne concernait pas la légitimité de l'achat de la statue (mais bien de la confiscation) et (ii) l'article 16 de la loi n°218 de 1995 excluait l'application de droits étrangers lorsqu'ils mènent à des solutions

²¹ Cf. également Cour de cassation, jugement N° 22 du 2 janvier 2019, p. 32.

²² Tribunal de Sciacca, 9 janvier 1963, *Foro Italiano*, 1963, I, p. 1317. Cette affaire concernait une autre œuvre d'art qui a été repêchée par hasard au sud de la Sicile en dehors des eaux territoriales italiennes. Cf. Scovazzi, "Dal Melqart di Sciacca all'Atleta di Lisippo".

²³ Tribunal de Pesaro, ordonnance du 12 juin 2009, pp. 9-10.

²⁴ Cour de cassation, jugement N° 22 du 2 janvier 2019, pp. 39-41.

²⁵ Certains estiment que ces conclusions sont erronées. Le juge n'a pas pris en considération le fait que le facteur déterminant dans le cas d'un bien meuble est très « fragile ». En d'autres termes, si une transaction est effectuée à l'étranger, à la suite d'une exportation, c'est le droit qui devrait s'appliquer. Cf. Lanciotti, 311-316.

incompatibles avec l'ordre public national. Dans l'affaire en question, le droit californien ne pouvait pas être appliqué car il aurait empêché la confiscation d'un objet exporté illicitement d'Italie ayant été acheté par un musée qui ne peut pas être considéré comme extérieur à l'affaire²⁶. En d'autres termes, le juge des inquisitions préliminaires a exclu l'application de tout autre droit que le droit italien parce que l'exportation illicite du *Victorious Youth* a été effectuée en Italie²⁷.

- (2) Le Getty a émis trois objections en ce qui concerne la question de la légalité de l'ordonnance de confiscation. Premièrement, la confiscation était illégale car elle était issue d'une action pénale (l'exportation illicite de la statue) qui avait été rejetée en 2007 pour cause de prescription et car il n'y avait personne à poursuivre. Deuxièmement, l'ordonnance de confiscation n'était pas logique car elle concernait un objet qui faisait déjà partie du patrimoine national et qui se trouvait à l'étranger. Troisièmement, cette ordonnance était fautive car elle concernait un objet qui avait été acheté par une personne qui n'était pas impliquée dans son exportation illicite. Le juge des inquisitions a rejeté ces objections comme suit :
 - Pour ce qui est du premier argument, le juge a répondu en citant des jurisprudences qui démontrent que la confiscation est obligatoire et ne dépend pas nécessairement de la condamnation des personnes accusées d'avoir commis une infraction, du fait que la confiscation ordonnée par le juge en vertu de l'article 174 du code des biens culturels ne devrait pas être considérée comme une sanction, mais bien comme le seul moyen possible de récupérer un bien culturel ayant été exporté illicitement²⁸.
 - Concernant la deuxième objection, le juge a avancé que l'adoption d'une loi de confiscation formelle transmise à des autorités étrangères afin qu'elles l'acceptent était précisément nécessaire car le bronze se trouvait à l'étranger. Selon le juge, c'était la seule façon pour l'État italien de faire valoir son droit de propriété²⁹.
 - Quant à la troisième objection, le juge a affirmé que même si le Getty n'était pas au courant de la provenance illicite de la statue, il avait fait preuve de négligence grave lors de son acquisition. Pour cette raison il ne pouvait être considéré comme étranger à l'exportation illicite³⁰.
- (3) La dernière question qui se pose est celle de déterminer si le Getty Museum a fait preuve de diligence requise lors de l'achat du *Victorious Youth*. Le juge a estimé que les représentants du Getty avaient décidé d'acheter la statue alors qu'ils savaient qu'elle venait d'Italie (un pays connu pour ses règles strictes en matière d'exportation de biens culturels) et qu'elle faisait l'objet d'une procédure pénale. Malgré ces éléments, le Getty n'a pas pris contact avec les autorités italiennes afin de vérifier si l'exportation était légale et se sont contentés des conseils juridiques fournis par les avocats du vendeur, qui avaient un intérêt évident à ce que la vente soit conclue³¹.

²⁶ Cour de cassation, jugement N° 22 du 2 janvier 2019, pp. 38-39.

²⁷ Cf. Lanciotti, 317.

²⁸ Tribunal of Pesaro, ordonnance du 10 février 2010, p. 21 ff. Cf. également le jugement n° 22 de la Cour de cassation du 2 janvier 2019, p. 20-22, 31-33, 34.

²⁹ Tribunal de Pesaro, ordonnance du 12 juin 2009, pp. 9-10.

³⁰ L'article 174 du code des biens culturels et des paysages autorise la confiscation d'objets exportés illicitement, exception faite des cas dans lesquels ces objets n'appartiennent pas à l'auteur de l'infraction.

³¹ Ibid., 7, 25. Cf. également le jugement n° 22 de la Cour de cassation du 2 janvier 2019, pp. 28-31. Force est de constater que malgré son décès en 1976, M. J. Paul Getty a laissé pour instruction d'acheter la statue à la condition.

IV. Résolution du litige

- Le litige est toujours en cours.

V. Commentaire

- Il est largement admis que le *Victorious Youth*, dont on attribue la création au plus grand sculpteur grec, Lisippo di Sicione, est l'un des plus beaux bronzes grecs originaux à avoir survécu à la période classique. C'est pour cette raison que depuis son acquisition, le J. Paul Getty Museum en a fait une de ses pièces maîtresses et l'a surnommé le « bronze Getty ». Il n'est donc pas surprenant que cette pièce se retrouve au centre d'un litige complexe.
- La requête de l'Italie pourrait ne pas aboutir pour plusieurs raisons. Premièrement, aucune preuve ne démontre que la statue a été découverte dans les eaux italiennes. Les procureurs italiens n'ont pas réussi à le prouver en 1968, et il semble presque impossible qu'ils y arrivent presque 40 ans plus tard. De plus, même le juge des inquisitions préliminaires du tribunal de Pesaro a admis que la statue avait probablement été découverte dans les eaux internationales³². Deuxièmement, le précédent sur laquelle s'appuie l'Italie (la théorie selon laquelle les filets d'un navire de pêche sont une extension d'un navire battant pavillon d'un État), afin de justifier que la statue appartient à l'État italien et que le droit italien est le droit applicable, ne peut être complètement accepté car il comporte des incidences dangereuses. Si une œuvre d'art est prise dans les filets d'un navire battant pavillon d'un État qui applique le droit des trésors, alors cette théorie risque d'entraver le droit du pays d'origine à déposer une requête portant sur cet objet. Le droit des trésors s'applique lorsque le propriétaire d'un bien culturel est inconnu et il permet aux personnes que découvrent ce bien et en ont la possession d'en devenir les propriétaires³³. Au final, cette jurisprudence, combinée au droit des trésors, permet aux chasseurs de trésor de chercher et d'exploiter, pour des motifs purement commerciaux, des biens engloutis³⁴.
- On peut avancer que la requête de l'Italie est légitime d'un point de vue éthique. En d'autres termes, cette requête est défendable si on la considère comme faisant partie d'un effort international visant à contrecarrer le commerce illégal d'antiquités et à forcer les musées à restituer les œuvres qui ont été achetées de mauvaise foi ou avec négligence. Compte tenu des preuves disponibles, il semble que les représentants du Getty n'aient pas fait preuve de bonne foi au moment de l'achat du *Victorious Youth*.

VI. Sources

a. Doctrine

- Lanciotti, Alessandra. « The Dilemma of the Right to Ownership of Underwater Cultural Heritage: The Case of the 'Getty Bronze' ». Dans *Cultural Heritage, Cultural Rights*,

d'avoir obtenu la permission des autorités italiennes. Cette permission n'ayant jamais été donnée, il semble évident que le conseil d'administration du musée n'a pas suivi les instructions lors de l'achat du bronze. Cf. Lanciotti, 302-303.

³² Tribunal de Pesaro, ordonnance du 12 juin 2009, No. 2042/07 RGNR, pp. 6-7.

³³ Scovazzi, « Dal Melqart di Sciacca all'Atleta di Lisippo », 11-13.

³⁴ Scovazzi and Garabello, *The Protection of the Underwater Cultural Heritage*, 20-21.

Cultural Diversity. New Developments in International Law, publié par Silvia Borelli and Federico Lenzerini, 301-326. Leiden/Boston : Martinus Nijhoff Publishers, 2012.

- Scovazzi, Tullio, and Roberta Garabello. *The Protection of the Underwater Cultural Heritage. Before and After the 2001 UNESCO Convention*. Leiden: Martinus Nijhoff Publishers, 2003.
- Scovazzi, Tullio. « Dal Melqart di Sciacca all’Atleta di Lisippo ». *Rivista di diritto internazionale privato e processuale* (2011) : 5-18.

b. Décisions judiciaires

- Tribunal de Sciacca, 9 janvier 1963, *Foro Italiano*, 1963, I, p. 1317.
- Cour de Cassation, jugement No. 2995 of 11 février 2006
- Tribunal de Pesaro, ordonnance du 12 juin 2009, No. 2042/07 RGNR.
- Tribunal de Pesaro, ordonnance du 10 février 2010, No. 2042/07 RGNR.
- Cour de Cassation, jugement No. 6558 of 18 janvier 2011.
- Cour de Cassation, jugement No. 42458 of 22 octobre 2015.
- Cour de Cassation, jugement No. 22 of 2 janvier 2019.

c. Législations

- Loi No. 1089 du 1er juin 1939, article 67.
- Code civil italien de 1942, articles 822 et 826.
- National Stolen Property Act, 18 U.S.C. § 2314 (1948).
- Code de procédure pénale italien, articles 666, 667(4) et 676.
- Loi No. 218 de 1995 (relative à la réforme du système italien de droit international privé), articles 16 et 51.
- Décret législatif n° 42 du 24 janvier 2004 (code des biens culturels et des paysages), articles 91 et 174.

d. Médias

- Pianigiani, Gaia. « Italian Court Rules Getty Museum Must Return a Prized Bronze ». *The New York Times*, 4 décembre 2018. Consulté le 15 mai 2019, <https://www.nytimes.com/2018/12/04/arts/design/getty-bronze-italy-ruling.html>.
- Albertson, Lynda. « Italy’s Court of Cassation Rejects the J. Paul Getty Museum’s Appeal against the Lower Court Ruling on the Getty Bronze ». ARCA Blog, 4 décembre 2018. Consulté le 15 mai 2019, <http://art-crime.blogspot.com/2018/12/italys-court-of-cassation-rejects-j.html>.
- Duron, Maximiliano. « ‘We Will Continue to Defend Our Legal Right to the Statue’: Getty Trust Responds to Italian Court Calling for Return of ‘Victorious Youth’ Bronze ». *Artnews*, 12 avril 2018. Consulté le 15 Mmaiay 2019, <http://www.artnews.com/2018/12/04/will-continue-defend-legal-right-statue-getty-trust-responds-italian-court-ruling-calling-return-victorious-youth-bronze/>.
- Felch, Jason. « Italian Court Upholds Claim on Getty Bronze ». *Los Angeles Times*, 4 mai 2012. Consulté le 25 mai 2012, <http://www.latimes.com/entertainment/arts/culture/la-et-getty-bronze-ruling-20120504,0,2759444.story>.
- Communiqué de presse du J. Paul Getty Trust, « Statement from Ron Hartwig, Vice President of Communications for the Getty, Regarding the Visit of the Governor of the

- Marche Region to Los Angeles », 28 mars 2011. Consulté le 25 mai 2012, http://www.getty.edu/news/press/center/statement_marche_region.html.
- Allen, Nick. « Italy Offers to Share Disputed Statue with Getty Museum ». *The Telegraph*, 28 mars 2011. Consulté le 25 août 2012, <http://www.telegraph.co.uk/culture/art/art-news/8411791/Italy-offers-to-share-disputed-statue-with-Getty-Museum.html>.
 - Communiqué de presse du J. Paul Getty Trust, « Statement about the Ruling in Pesaro on the Getty Bronze », 11 février 2010. Consulté le 25 mai 2012, <http://www.getty.edu/news/press/center/pesaro.html>.
 - Parchin, Stan. « Italian Court Orders Seizure of Getty Museum's Greek Bronze Statue ». *Art Museum Journal*, 11 février 2010. Consulté le 25 août 2012, http://artmuseumjournal.com/getty_greek_bronze.aspx.
 - Communiqué de presse du J. Paul Getty Trust, « Statement about the Ruling in Pesaro on the Getty Bronze », 11 février 2010. Consulté le 25 mai 2012, <http://www.getty.edu/news/press/center/pesaro.html>.
 - Povoledo, Elisabetta. « Italy Presses Its Fight for a Statue at the Getty ». *The New York Times*, 15 janvier 2010. Consulté le 25 août 2010, <http://www.nytimes.com/2010/01/16/arts/design/16bronze.html>.
 - Communiqué de presse du J. Paul Getty Trust, « Italian Ministry of Culture and the J. Paul Getty Museum Sign Agreement in Rome », 1 août 2007, consulté le 25 mai 2012, http://www.getty.edu/news/press/center/italy_getty_joint_statement_080107.html.